

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION  
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Tombé

N° CL30

## AMENDEMENT

présenté par

M. Taverne, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Bordes, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti, M. Guitton,  
Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Lorho, M. Bryan Masson, M. Rancoule, M. Schreck et  
M. Villedieu

-----

### ARTICLE 8

I. – Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« À titre exceptionnel, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , à raison de faits d'atteintes aux personnes pénalement constatées dans le cadre d'une  
condamnation devenue définitive ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est prévu d'élargir la possibilité de recours au dispositif créé à l'ensemble des étrangers faisant l'objet d'une décision d'éloignement et représentant une menace actuelle et d'une particulière gravité pour l'ordre public, sans que cette décision ne soit nécessairement exceptionnelle et sans qu'une condamnation définitive n'ait été prononcée.

Le groupe Rassemblement National considère qu'il n'est pas acceptable d'attendre qu'un délit ou un crime ne soit commis avant une prolongation du maintien en rétention.